

# REPAS DES JUGES

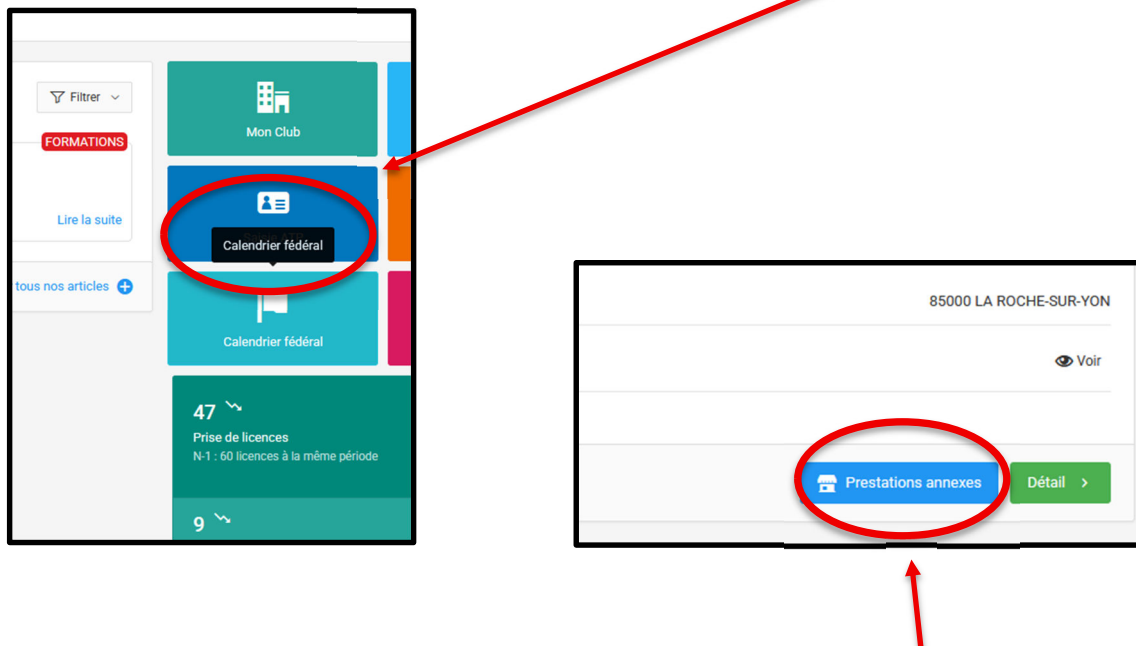
## TUTORIEL POUR RÉSERVER LES REPAS DE VOS JUGES LORS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

### CONSIGNES

- Les repas sont offerts aux juges retenus le jour où ils officient dans un bureau.
- Si le repas n'est pas réservé dans les délais, l'organisateur local ne sera pas tenu de le proposer
- Aucun repas non réservé ne pourra être offert le jour de la manifestation
- Dans le cas d'un repas réservé mais non consommé, l'association sera facturée du montant du repas non pris.

### 1<sup>ERE</sup> ÉTAPE : CHOIX DE LA MANIFESTATION

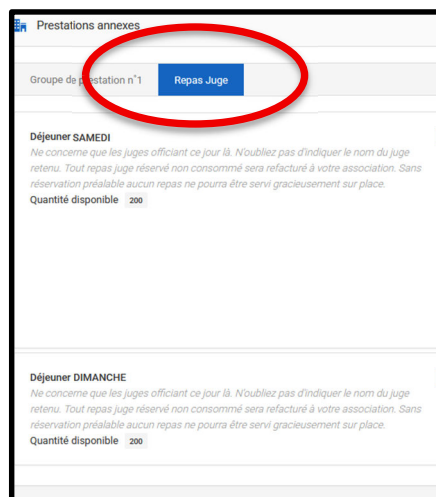
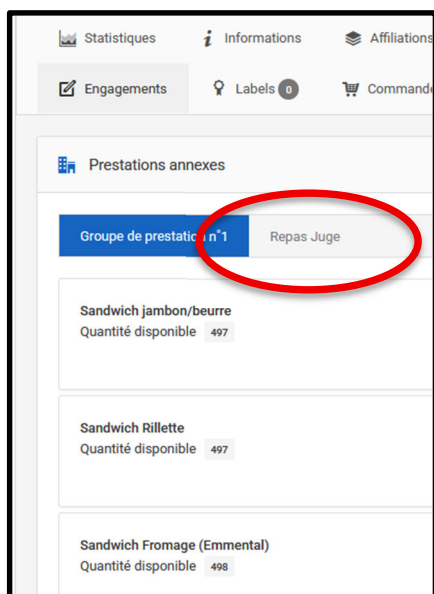
Dans l'espace Adagio de votre association, vous devez choisir le calendrier fédéral



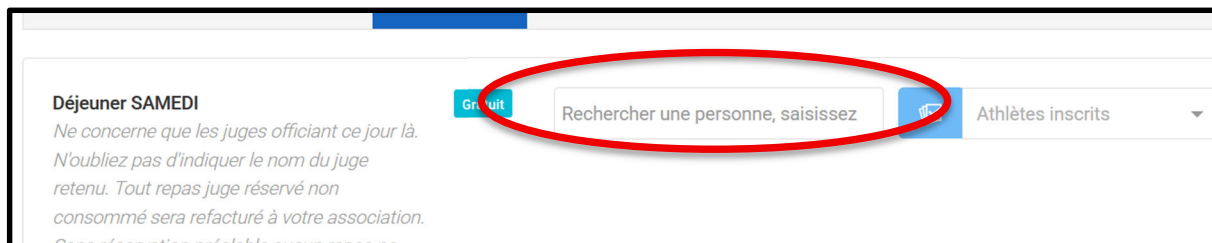
Une fois la manifestation choisie, il faut cliquer sur « Prestations annexes »

## 2<sup>EME</sup> ÉTAPE : CHOIX DU GROUPE DE PRESTATION

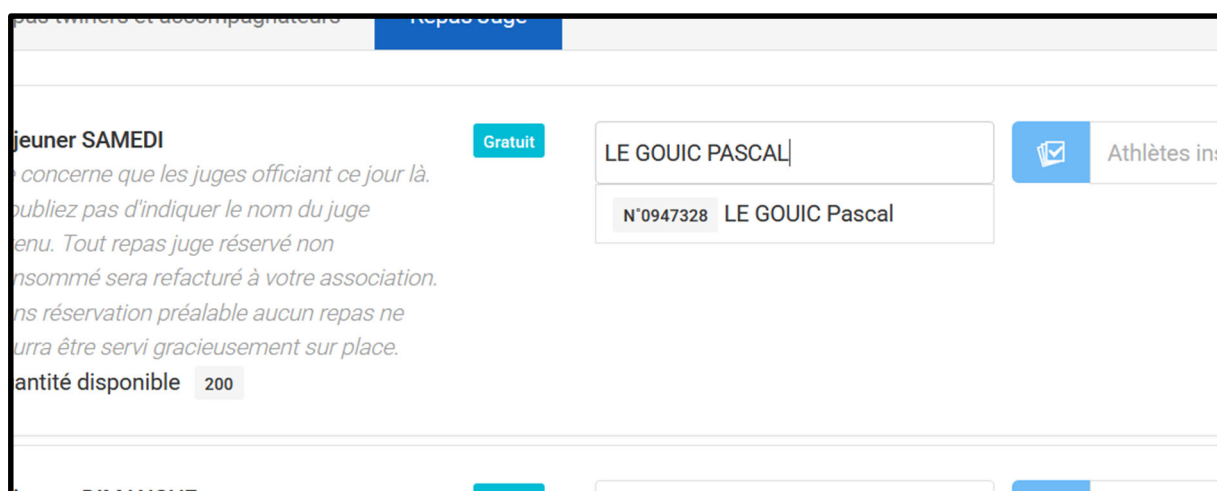
Dans ce menu, il faut choisir « Repas juge »



Une fois arrivé sur cet onglet, il faudra saisir le nom du juge dans la case ci-dessous



Le nom de la personne apparait, et vous saisissez la quantité



Gratuit

Rechercher une personne, saisissez

Athlètes inscrits

0947328

Pascal LE GOUIC

1

Commentaire

HE

Gratuit

Rechercher une personne, saisissez

Athlètes inscrits

Dans le cas d'un second juge dans votre association, vous pouvez également le rajouter

Gratuit

MARHOUM DALEILA

Athlètes inscrits

N°0438058

MARHOUM Daleila

0947328

Pascal LE GOUIC

1

Commentaire

Dans le cas d'un juge « prêté », c'est l'association demandeuse qui s'assure de la réservation des repas du ou des juges concernés.